



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, vendredi 16 septembre 2022

### **Reconnaissance de l'État de calamités agricoles pour 17 communes de Guyane.**

#### **Ouverture du guichet unique pour soutenir les agriculteurs suites aux fortes pluies constatées du 15 février au 25 mars 2022.**

Le ministre des outre-mer a autorisé l'intervention du fonds de secours pour indemniser les agriculteurs sinistrés suite aux fortes pluies qui ont impacté le département de la Guyane sur la période du 15 février au 25 mars 2022 et ont causé dans les exploitations agricoles des pertes importantes de production et des pertes de fonds.

Le préfet de la Guyane a pris un arrêté de reconnaissance de calamités agricoles le 24 août 2022 pour toutes les filières agricoles sur les 17 communes suivantes : Apatou, Cayenne, Grand-Santi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Montsinéry-Tonnégrande, Maripasoula, Matoury, Papaïchton, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni et Sinnamary.

Les agriculteurs sinistrés sont invités sans attendre à procéder à leur demande d'indemnisation.

Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<https://daaf.guyane.agriculture.gouv.fr/>

Les dossiers, complétés et accompagnés des pièces demandées, doivent être adressés à la DEAAF, directement dans ses locaux ou par voie postale ou électronique à l'adresse :

**[veille-economique-deaaf-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:veille-economique-deaaf-973@guyane.pref.gouv.fr)**

La date limite de dépôt de dossier est le 04 octobre 2022 à 12h.

### **Contact presse**

**Service régional de la communication interministérielle**

[communication@guyane.pref.gouv.fr](mailto:communication@guyane.pref.gouv.fr)

[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)